VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *1.1 MARCHES PUBLICS*
OBJET : *AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU LOT N°10 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

Total : **18** L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq octobre, s'est assemblé à la salle Daniel Féry, 68 avenue Henri Barbusse à Vigneux-sur-Seine (91270), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **16** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés : **01** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER

Absents : **01** Faten HIDRI

DBC 2023-34

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 25 OCT. 2023

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

DECISION

2023-34	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU LOT N°10 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°202220L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC-Plomberie, notifié à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT le 1ER décembre 2022 pour un montant de 419 491.43 € HT,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2023 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°01,

CONSIDERANT que pour le lot n°10 CVC-Plomberie, des travaux sans incidence financière et en plus-value sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que les travaux sans incidence financière concernent des prestations d'adaptation des prestations CVC à reprendre à la suite de la demande d'inversion du bureau de direction et du local de rangement des instruments au RDC de la maison Brandt,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires en plus-value concernent des prestations d' des prestations CVC de la salle à la cheminée pour le soufflage et la reprise d'air ainsi que la modification de la fosse des eaux pluviales pour une réalisation sur mesure avec mise en service d'une station de relevage,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°01 pour le lot CVC-Plomberie est de **22 008.52 € HT.**

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **441 499.95 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **5.25 %.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°01.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°01 avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT titulaire du marché, sis 59, avenue Gaston Roussel à Romainville (93230).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

C.A. Val d'Yerres Val-de-Seine 91 (Essonne)

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N.01 AU LOT N.10 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

Date de transmission de l'acte : 25/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/10/2023

Numéro de l'acte : DBC2023-34 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231013-DBC2023-34-AU

Date de décision : 13/10/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics